

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATRE JUILLET à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Régis DUQUENOY, Maire. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Etaient présents :

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs DEVAUX, Adjoint, Mmes DESMULIE, MASSIET, PLOCKYN, DESPICHT, Mrs MAERTEN, DEFRANCE, GAYMAY,

Ont donné pouvoir : MORDACQ P.H. à GAYMAY H., LOUVET B. à DUQUENOY R., MORDACQ P. à JOURDIN B., DERAM B. à DEVAUX A., DELSART C. à DESMULIE N., DEVOS S. à DESPICHT A., CORDIER C à MASSIET I.

Absents : RIGOBERT

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 30 mai 2022 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 30 mai 2022.

2022-025 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme REGNAULT auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

2022-026 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (25 HEURES SEMAINE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal réuni le 27 septembre 2021 s'est prononcé favorablement pour l'augmentation de la durée de travail d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 7 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2021 afin d'en porter la durée hebdomadaire à 32 heures.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste qu'occupait cet agent auparavant,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG 59 en date du 10 juin 2022,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **D'ANNEXER** à la présente délibération le tableau des effectifs.

[Annexe consultable en mairie](#)

2022-027 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été admis au concours d'éducateur des activités physiques et sportives territorial par décision du jury en date du 14 juin 2022. Ce dernier est inscrit sur la liste d'aptitude prenant effet le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE CREER** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives territorial à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2022**.
- **DE DIRE** que le candidat doit satisfaire aux conditions générales de recrutement.
- **DE DIRE** que la rémunération sera basée sur l'échelonnement indiciaire spécifique du grade concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.
- **D'ANNEXER** à la présente le tableau des effectifs

2022-028 - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser quelques éléments concernant le Règlement pour la fréquentation du restaurant. (Les modifications apparaissent en bleu sur l'annexe)

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur du restaurant scolaire et extra-scolaire repris en annexe.

[Annexe consultable en mairie](#)

2022-029 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Par délibération n°2021-046 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la révision du Règlement Intérieur relatif à la fréquentation de la Garderie Périscolaire permettant de définir avec précision les modalités d'utilisation de ce service public.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser quelques éléments concernant ce Règlement. (Les modifications apparaissent en bleu sur l'annexe)

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la garderie périscolaire et extrascolaire (Les modifications sont reprises en bleu),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur de la garderie périscolaire et extrascolaire repris en annexe.

[Annexe consultable en mairie](#)

2022-030 - TARIFS DES ADHESIONS AUX ACTIVITES SPORTIVES

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des adhésions aux activités sportives pour les saisons 2021-2022 et suivantes,

Il convient d'apporter des modifications aux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 concernant les cotisations 2022-2023

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** les tarifs repris ci-après en annexe à compter du 1^{er} septembre 2022 (tarif normal, tarif mensuel, tarif réduit) pour les Blaringhemois.

DISCIPLINES	sept-22			sept-21		
	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept A à août A+1	Tarif Mensuel (du 1er au 31)	Tarif réduit (50%) à partir de la 3ème personne de la même famille (Même adresse postale) et pour les enfants (moins de 16 ans) déjà inscrit dans un autre club de la ville	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept A à août A+1	Tarif Mensuel (du 1er au 31)	Tarif réduit (50%) à partir de la 3ème personne de la même famille (Même adresse postale) et pour les enfants (moins de 16 ans) déjà inscrit dans un autre club de la ville
Forfait accès tous sports sauf musculation > 16 ans	96 €	16 €	51 €	95 €	15 €	50 €
Fitness > 16 ans (1 à 2 séances)	50 €	8 €	25 €			
Fitness > 16 ans (+ de 2 séances)	78 €	13 €	41 €	77 €	12 €	40 €
Musculation Club + accès autres sports > age ???	Tarif Club + 31 €			Tarif Club + 30 €		
Gymnastique Séniors > age	56 €	11 €	31 €	55 €	10 €	30 €
Sports de raquettes > 16 ans	43 €	8 €	21 €	42 €	7 €	20 €
Athlétisme - Trail > 16 ans	41 €	8 €	21 €	40 €	7 €	20 €
Volley-Ball > 16 ans	34 €	7 €	16 €	33 €	6 €	15 €
Licence Enfants moins de 16 ans	37 €		19 €	36 €		18 €

- **D'ADOPTER** les tarifs repris ci-après en annexe à compter du 1^{er} septembre 2022 (tarif normal, tarif mensuel, tarif réduit) pour les Extérieurs.

DISCIPLINES	sept-22			sept-21		
	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept A à août A+1	Tarif Mensuel (du 1er au 31)		TARIF "NORMAL" une saison complète de sept A à août A+1	Tarif Mensuel (du 1er au 31)	
Forfait accès tous sports sauf musculation > 16 ans	140 €	22 €		133 €	22 €	
Fitness > 16 ans (1 à 2 séances)	75 €	12 €				
Fitness > 16 ans (+ de 2 séances)	115 €	18 €		110 €	18 €	
Musculation Club + accès autres sports > age ???	Tarif Club + 50 €			Tarif Club + 50 €		
Gymnastique Séniors > age	84 €	13 €		83 €	13 €	
Sports de raquettes > 16 ans	65 €	10 €		63 €	10 €	
Athlétisme - Trail > 16 ans	62 €	10 €		60 €	10 €	
Volley-Ball > 16 ans	51 €	9 €		50 €	9 €	
Licence Enfants moins de 16 ans	56 €			54 €		

- **D'ENCAISSER** les recettes à venir sur la régie « activités sportives et périscolaires ».

2022-031 - FINANCES - TARIFS D'INTERVENTION HORAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES

La collectivité peut parfois être amenée à refacturer certains travaux réalisés par les services techniques de la ville (Taille des haies non entretenues, balisage et mise en sécurité suite à un

accident, remplacement de mobilier urbain ou entretien de bâtiments suite à dégradation, etc....).

Par délibération n°2016-06-14-05 le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'intervention des personnels techniques comme suit :

- Tarif d'intervention des personnels techniques à 25 € par heure et par agent,
- Tarif d'intervention des personnels techniques à 45 € par heure et par agent en cas d'intervention avec du « petit matériel » (taille haie, souffleur...),
- Tarif d'intervention des personnels techniques à 80 € par heure en cas d'intervention avec un gros matériel (tracteurs...),

Il convient de réviser les tarifs de refacturation de ces prestations :

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **De fixer** le tarif d'intervention des personnels techniques à 30 € par heure et par agent,
- **De fixer** le tarif d'intervention des personnels techniques à 50 € par heure et par agent en cas d'intervention avec du « petit matériel » (taille haie, souffleur...),
- **De fixer** le tarif d'intervention des personnels techniques à 100 € par heure en cas d'intervention avec un gros matériel (tracteurs...),
- **D'encaisser** les recettes à provenir par le biais de facturations aux tiers désignés sur les budgets 2022 et suivants

2022-032 - FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS-BUDGET

ANNEXE LES HORTENSIAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par la CCAS sur le budget annexe du CCAS « Résidence les Hortensias » en raison d'une occupation irrégulière des logements (35 logements loués en moyenne annuelle sur 40).

Il informe le Conseil Municipal que le standard téléphonique doit être remplacé car il date de l'ouverture de la résidence en 1997 et les pièces de rechange ne se trouvent plus.

Afin d'aider la Résidence les Hortensias pour cette opération, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € afin d'aider la Résidence les Hortensias à remplacer son standard téléphonique.
- **D'IMPUTER** la dépense relative à cette décision au chapitre 65 du budget 2022

2022-033 - ATTRIBUTION DE PRIX AUX ELEVES DE L'ECOLE LINO VENTURA

Il est de coutume de récompenser les élèves de l'école Lino Ventura ayant fait preuve d'une réussite particulière en leur distribuant des livres de prix.

Il en était de même, jusqu'à présent, pour les Blaringhemois de CM2 qui quittaient l'école primaire pour le collège à qui la municipalité offrait un dictionnaire.

Par délibération n° 2017-048 du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal avait entériné cette coutume.

Une réflexion a été portée sur le remplacement du dictionnaire mais également sur la possibilité, d'élargir le prix offert aux élèves de toutes les classes.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ATTRIBUER** un prix d'un montant moyen maximum par élève de 10 € (Livre, jeux, périphérique informatique...) afin de récompenser les élèves de l'école Lino Ventura ayant fait preuve d'une réussite particulière,
- **D'ATTRIBUER** un prix d'un montant maximum par élève de 30 € (Dictionnaire, livre, jeux, périphérique informatique...),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux achats de ces prix, qui pourront être sous forme de cartes cadeaux.
- **D'IMPUTER** ces achats à l'article 65132 des budgets 2022 et suivants.

2022-034 - LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste fixée par circulaire sont comptabilisés en section de fonctionnement,

Vu la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public,

Vu l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 fixant la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisés,

Considérant que l'assemblée délibérante peut établir une liste complémentaire de biens ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité,

Considérant que la délibération n° 2022-016 du 28 mars 2022 doit être complétée, la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-016.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la liste des biens de faibles valeurs pouvant être imputés en investissement.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De compléter certaines rubriques et d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement selon les éléments ci-dessous :

IV) Secours, incendie, police :

2 - Matériels techniques

- Incendie, secours

A compléter avec housses pour extincteurs.

VII) Voiries et réseaux divers

3- Eclairage public, électricité

A compléter avec passages et protections de câbles

X) Sport-loisirs-tourisme

7 -Autre

À compléter avec éléments de séparations pour tennis de table et chariots

2022-035 - ASSURANCES STATUTAIRES GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurances statutaires ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Par délibération n° 2021-028 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

les risques couverts :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée - Temps partiel thérapeutique
- Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service

La franchise retenue en maladie ordinaire est de 30 jours ;

Le taux de cotisation correspondant est de 5.80 %.

Plusieurs textes ont récemment modifié les droits des fonctionnaires.

Ainsi le capital décès versé aux ayant droits des fonctionnaires décédés est passé de 13 888 € à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel.

La durée du congé paternité a également été allongée de 14 jours à 28 jours calendaires incluant le congé de naissance de 3 jours repris à l'article L3142-1 du code du travail.

Enfin, le temps partiel thérapeutique a également fait l'objet d'évolutions permettant un allègement des conditions d'octroi.

Au vu de ce qui précède, le CDG59 a négocié un avenant avec l'assureur titulaire du marché qui se traduit par une augmentation de la cotisation de 0.10 % et qui inclut la prise en charge du complément relatif au capital décès, de l'allongement du congé paternité, des évolutions concernant le temps partiel thérapeutique.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avenant au contrat d'assurances statutaires du Cdg59 portant la cotisation à 5.90 % de la base de l'assurance,

2022-036 - S.A.S. AGRI MORINIE – INSTALLATION D’UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE

- Vu la demande présentée par la société S.A.S. AGRI MORINIE dont le siège social est situé 583 rue du Général de Gaulle – 62120 SAINT-AUGUSTIN en vue d’obtenir l’enregistrement d’une installation de méthanisation située, chemin rural dit d’Ablay, sur la commune de Ecques (62129)
- Vu le rapport de l’inspecteur de l’environnement en date du 24 mars 2022,
- Considérant qu’il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.S. AGRI MORINIE,
- Considérant que les parcelles situées sur la commune de Blaringhem et reprises en annexe de la présente délibération sont concernées par le plan d’épandage pour une surface totale 2250.92 hectares. La surface agricole utile sur la commune de Blaringhem est de 17.12 hectares.
- Considérant que les communes concernées par le plan d’épandage doivent exprimer un avis sur ce projet,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **EMETTRE** un avis favorable au projet d’enregistrement d’une installation de méthanisation agricole chemin rural dit d’Ablay, sur la commune de Ecques (62129).

2022-037 - CONVENTION DE SERVITUDE D’UNE CANALISATION DE TRANSPORT D’OXYGENE

Suite à une erreur administrative, la convention de servitude avec ARC France relative à l’exploitation, au transport et à la distribution d’oxygène sur des parcelles traversant la commune n’a pas été correctement enregistrée.

Afin de régulariser cette situation administrative datant de 1981, il convient de signer la réitération de la convention de servitude sur les parcelles du fonds servant appartenant à la commune, cadastrées ZS 53 et ZM53.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D’APPROUVER** la convention de servitude relative à l’exploitation, au transport et à la distribution d’oxygène sur des parcelles cadastrées ZS53 et ZM53 à Blaringhem avec la société ARC FRANCE.
- **D’AUTORISER LE MAIRE** à signer la convention de servitude.